



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRENTHEVILLE MARDI 28 AVRIL 2026 à 18H00

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de Grentheville s'est réuni à la Mairie de Grentheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire.

Étaient présents : Emmanuel BELLEE, Cyrille HAMON, Magali HUE, Fabrice JAMES, Thibaut LE LANCHON, Laura LEMELOREL, Patricia LEMELOREL, Caroline MESLIN, Florence POUGET-BONNEAUD, Christophe POULAIN, Jimmy SAILLARD.

Étaient absents, excusés : Delphine BOURGOUIN (pouvoir à Magali HUE) jusqu'à la question 6, Brigitte LECIGNE (pouvoir à Emmanuel BELLEE), Sophie HERVIEU (pouvoir à Jimmy SAILLARD), Monsieur Jacques CATOIS

Secrétaire de séance Magali HUE

### Approbation de l'ordre du jour

Approbation du CFU.

Affectation définitive des résultats.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2026.

Décision modificative n°1.

Décision délégué CNAS.

Désignation d'un élu référent bois et forêt.

Participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés dans les écoles privées.

Convention de participation financière avec le tennis club de Grentheville remise en état d'un terrain de tennis.

Le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

### APPROBATION DU CFU

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit avec le comptable public le compte financier unique (C.F.U). Celui-ci rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Le compte financier unique vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Le compte financier unique est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Le compte financier unique pour la commune de Grentheville, qui est soumis au conseil municipal, se présente pour l'exercice 2025 de la façon suivante :

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES EMISES	668 987,21 €	478 290,69 €
RECETTES EMISES	829 850,37 €	332 654,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	160 863,16 €	-145 635,97 €

RESULTAT REPORTE	901 949,80 €	-211 303,43 €
RESULTAT CUMULE	1 062 812,96 €	-356 939,40 €
RESTES A REALISER DEPENSES		-11 562,77 €
RESTES A REALISER RECETTES		0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		-11 562,77 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>694 310,79 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
**ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2025

### AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 26 février 2026 a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026.

Lorsque l'excédent est affecté dans son montant avant que le compte financier unique soit voté par l'assemblée délibérante, une délibération doit être prise après le vote des comptes pour confirmer l'affectation de l'excédent.

Le compte de résultat se présente pour l'exercice 2025 de la façon suivante : (aucun changement depuis la délibération du 26 février 2026).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** la reprise définitive des résultats au budget primitif 2026 comme suit :

- Un déficit d'investissement reporté de (compte D001) : - 356 939.40 €
- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : + 694 310.79 €
- Un besoin de financement (compte R1068) : 368 502.17 €

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et en totalité en 2023). Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est proposé de voter les taux au titre de l'année 2026, comme suit :

IMPÔTS MENAGES	TAUX 2025	TAUX PROPOSE POUR 2026
<b>Taxe d'habitation</b> (résidences secondaires ou logements vacants)	8.04 %	<b>9.04 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	36.00 %	<b>37.00 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	31.92%	<b>32.81 %</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** de voter les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'habitation 9.04%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32.81%

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le

budget primitif en inscrivant notamment des dépenses et recettes supplémentaires. Elles permettent également de modifier certaines imputations comptables.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
**ADOpte** la décision modificative n°1

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
73111-01 Impôts direct locaux	+ 20 550€	Ajustement des recettes fiscales suite au vote des taux état 1259.
74833-01 Etat compensation au titre des exonérations de taxes foncières	- 5 091 €	Ajustement des compensations notification de 28909 euros inscription au moment du BP 34000€.
741121 DSR des communes	+ 1473 €	Ajustement des crédits notification des dotations 14 371 à la place de 12898 €
742 Dotation de l' élu local	+3900	Rééquilibrage des dotations réforme du statut de l' élu local 4150 à la place de 250 euros.
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 20 832 €</b>	

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
65888-01 Autres charges de gestion courante	+20 832€	Ajustement des crédits
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+20 832 €</b>	

#### DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** comme déléguée locale au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Madame Magali HUE.

#### DESIGNATION D'UN ELU REFERENT BOIS ET FORET

Dans le cadre de la politique régionale en faveur de la filière forêt-bois et de l'animation du réseau des élus référents porté notamment par l'Union Régionale des collectivités Forestières de Normandie, il est proposé aux communes de désigner un élu forêt bois. Cet élu aura pour mission d'être l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives à la forêt, à la gestion forestière et à la valorisation du bois. Il assurera également un rôle de relais d'information auprès du Conseil Municipal et des partenaires institutionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en délibéré à l'unanimité ;

**DESIGNE** comme élu référent forêt-bois de la commune ;

Madame Magali HUE.

#### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue, en vertu de l'article L.442-5 du code de l'Education, de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Cette participation vise à assurer une équité dans l'accès à l'éducation pour tous les élèves résidant sur le territoire communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en délibéré à l'unanimité ;

**DESIGNE** de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association accueillant des enfants domiciliés sur le territoire communal ; dans le respect du principe de parité avec l'enseignement public.

**FIXE** le montant de cette participation communale par élève à 425 euros par élève.

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUS DE GRENTHEVILLE RELATIVE A L'ENTRETIEN D'UN TERRAIN DE TENNIS EN GAZON SYNTHETIQUE**

Dans le cadre de la gestion des équipements sportifs communaux, la commune met à disposition de l'association Tennis Club de Grentheville, les terrains de tennis. Afin de garantir le bon entretien de cet équipement et d'en assurer la pérennité, la commune prend en charge les opérations d'entretien courant. Toutefois, compte tenu de l'utilisation régulière de cet équipement par l'association, il est proposé de formaliser une participation financière de celle-ci aux frais engagés par la commune. A cet effet, il convient d'établir une convention afin d'établir les modalités de remise en état d'un terrain ainsi que les conditions de remboursement des frais par l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** d'approuver la convention entre la commune et l'association Tennis Club de Grentheville ;

**DE FIXER** la participation financière de l'association à 5605 euros.

Clôture de séance : L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Grentheville, le 6 mai 2026

**Le Maire,**  
**Emmanuel BELLEE**

